

Services Techniques//DB/AP/LS/JG



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0204 - Arrêté portant ouverture de l'établissement NOZ sis rue Jacques Verniol 95370 Montigny-lès-Cormeilles.**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le décret n°73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'article 47 du précédent décret,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation en ses articles R.123.1 à R 123.55, R 152.4 et R.152.5, relatifs aux établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des occupants de cet établissement,

Conformément aux rapports de la Sous-Commission ERP – IGH en date du 03 février 2026,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Les Membres de la Commission Communale de Sécurité en date du 18 mai 2026, ont émis un avis favorable à l'ouverture au public de cet établissement.

**ARTICLE 2** : L'avis favorable des Membres de la Commission de Sécurité est assorti des prescriptions suivantes :

- **Étendre le dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible à tous les locaux où des personnes peuvent être amenées à les fréquenter isolément (art. GN 8 et MS 64 § 3).**
- **Dégager l'accès à la place de stationnement PMR**

**ARTICLE 3** : La commission rappelle que le contrôle exercé par l'administration ou par la commission ne dégage pas l'exploitant des responsabilités qui lui incombent personnellement comme stipulé à l'article R 143.34 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Monsieur le commissaire de police ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260518-ARR26\_0204-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026

notifié par voie administrative ou par lettre avec accusé de réception à l'exploitant. Une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police nationale d'Ermont.

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux : adressé à Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné-Charlot, 95370 – MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, une lettre en **recommandé, argumentée et si possible** présentant des faits nouveaux. La Mairie donne accusé réception de votre demande.
- Si Monsieur le Maire ne répond pas dans le délai de deux mois après la réception, le recours gracieux doit être considéré comme rejeté (décision implicite).
- Recours contentieux déposé au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2 et 4, boulevard de l'Hautil, 95027 – Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.
- Recours successifs : si l'établissement envisage d'effectuer d'abord un recours gracieux, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, le premier recours devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le récépissé faisant foi. Le recours contentieux devra dans ce cas être fait dans les deux mois de la décision explicite (lettre du Maire rejetant le recours gracieux) ou implicite (absence de réponse passé le délai de deux mois suivant l'accusé de réception de la demande).

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 18 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire,  
Miloud GOUAL,  
Président de droit de la  
Commission de sécurité  
  
Monsieur Hafid IABASSEN,  
Adjoint au Maire chargé des  
travaux, de la voirie, des espaces  
verts, de l'éclairage public et de la  
propreté

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : *18 mai 2026*